



## Explications relatives au point à l'ordre du jour «Révision des statuts» Assemblée générale de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest

**Remarque:** les statuts types modifiés des Banques Raiffeisen sont conservés dans votre Banque Raiffeisen et/ou disponibles sur le site web

### Introduction

Les délégués ont décidé différentes modifications des statuts dans le cadre de l'Assemblée des délégués de Raiffeisen Suisse du 16.11.2019 ainsi que le vote par correspondance du 18.11.2019 au 13.12.2019. En raison des modifications apportées aux Statuts de Raiffeisen Suisse, il faut également modifier les statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest. Nous souhaitons les soumettre à votre approbation. Concrètement, il s'agit des points à l'ordre du jour suivants:

- a) Introduction d'un préambule dans les statuts des Banques Raiffeisen
- b) Modification de l'élection des représentants à l'Assemblée générale comme organe suprême de Raiffeisen Suisse
- c) Ancrage d'un droit de proposition et d'inscription de points à l'ordre du jour pour les sociétaires et clarification du droit de convocation établi par le passé
- d) Introduction du concept de crédit en blanc – suppression du principe Raiffeisen «Prêt uniquement contre garanties»

Les modifications sont expliquées en détail ci-après. Par ailleurs, vous pouvez consulter la version modifiée des statuts types dans les agences de notre Banque.

## Point a) à l'ordre du jour

### Introduction d'un préambule

La grande majorité des Banques Raiffeisen, y compris la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest, est très attachée aux valeurs entrepreneuriales et coopératives et souhaite les préserver à l'avenir. C'est pourquoi, un préambule a été introduit dans les Statuts de Raiffeisen Suisse et dans les statuts des Banques Raiffeisen. L'objectif est ainsi d'ancrer l'ADN de Raiffeisen au sens d'un engagement fondamental. Ainsi, le Groupe Raiffeisen se prononce avec un oui clair en faveur de ses valeurs coopératives.

Libéralisme

Démocratie

Solidarité

Le préambule ne fonde aucun droit contraignant pour les Banques Raiffeisen vis-à-vis de Raiffeisen Suisse ni pour les sociétaires vis-à-vis des Banques Raiffeisen. Il sert plutôt de ligne directrice dans l'esprit des valeurs coopératives, que sont le libéralisme, la démocratie et la proximité. Par ailleurs, le préambule prévoit l'égalité des sexes.

La demande d'ancrage d'un préambule dans les Statuts de Raiffeisen Suisse et dans les statuts des Banques Raiffeisen a été adoptée à une large majorité lors de l'Assemblée des délégués de Raiffeisen Suisse du 16.11.2019.

La Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest soutient l'introduction d'un préambule dans les statuts des Banques Raiffeisen et demande d'approuver les modifications effectuées dans les statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest.

---

### Demande

Le conseil d'administration demande l'introduction d'un préambule dans les statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest.

---

## Point b) à l'ordre du jour

### Modification de l'élection des représentants à l'Assemblée générale comme organe suprême de Raiffeisen Suisse

Lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués de Raiffeisen Suisse du 16.11.2019, les délégués présents ont décidé l'introduction d'une Assemblée générale au lieu d'une Assemblée des délégués comme organe suprême de Raiffeisen Suisse.

Incidences sur la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest:

- A l'avenir, le vote sera organisé à l'Assemblée générale de Raiffeisen Suisse selon le principe «one bank, one vote», ce qui signifie que chaque Banque Raiffeisen dispose d'une voix.
- A l'avenir, les Banques Raiffeisen éliront elles-mêmes leurs représentants (et suppléants) pour l'Assemblée générale de Raiffeisen Suisse

L'élection du représentant et du suppléant de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest pour l'Assemblée générale de Raiffeisen Suisse revient au conseil d'administration de la Banque Raiffeisen. Cette modification exige également une modification des statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest.

La Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest soutient l'introduction d'une Assemblée générale comme organe suprême de Raiffeisen Suisse et demande d'approuver les modifications effectuées dans les statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest.

---

### Demande

Le conseil d'administration demande d'adopter les modifications des statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest visant à élire le représentant de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest à l'Assemblée générale de Raiffeisen Suisse selon le principe «one bank, one vote» (art. 5, al. 3 et art. 29, al. 2, let. a<sup>bis</sup>).

## Point c) à l'ordre du jour

### Ancrage d'un droit de proposition et d'inscription de points à l'ordre du jour pour les sociétaires et clarification du droit de convocation établi par le passé

Jusqu'ici, le droit de demande et d'inscription d'un point à l'ordre du jour des sociétaires dans le cadre d'une assemblée générale n'était pas explicitement régi dans les statuts des Banques Raiffeisen. Par ailleurs, par le passé, le droit de convocation d'une assemblée générale a parfois mené à une compréhens

sion différente en ce qui concerne les droits existants des sociétaires.

C'est pourquoi le droit de proposition et d'inscription de points à l'ordre du jour des sociétaires figure désormais explicitement dans les articles correspondants des statuts des Banques Raiffeisen. De plus, le droit de convocation déjà existant a été précisé.

Sujet	Ancien	Nouvel (article des statuts)
<b>Droit de demande et de proposition</b>	aucune règle explicite	«Droit de proposition d'inscrire un point à l'ordre du jour» «Droit de proposition dans le cadre de l'assemblée générale» «Droit d'inscrire un point à l'ordre du jour»
<b>Droit de convocation</b>	règle incertaine	Convocation d'une assemblée générale extraordinaire»

La Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest soutient l'ancrage d'un droit de demande et d'inscription d'un point à l'ordre du jour des sociétaires, ainsi que la clarification du droit de convocation et demande d'approuver les modifications effectuées dans les statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest.

## Demande

Le conseil d'administration demande d'approuver l'ancrage du droit de demande et d'inscription d'un point à l'ordre du jour, ainsi que la clarification du droit de convocation dans les statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest (art. 17, let. g, 20<sup>bis</sup>, 20<sup>ter</sup>, 20<sup>quater</sup>, 22, al. 7 et art. 24).

## Point d) à l'ordre du jour

### Introduction du concept de crédit en blanc – suppression du principe Raiffeisen «Prêt uniquement contre garanties»

Les Banques sont confrontées à de grands défis, y compris la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest, en raison de l'évolution technologique, de nouveaux concurrents et d'un environnement de taux durablement bas. Raiffeisen est convaincue que l'activité bancaire change en profondeur et doit évoluer vers un modèle d'affaires plus large. Les opérations avec la clientèle entreprises apportent une contribution significative et comptent parmi nos domaines d'activité les plus importants. Dans les opérations avec la clientèle entreprises, la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest met principalement l'accent sur l'artisanat local. Les crédits d'exploitation représentent un besoin de financement fondamental pour ce secteur.

#### Actions requises

Pour les Banques Raiffeisen, les possibilités d'octroyer des crédits d'exploitation sans garanties sont toutefois fortement limitées. Les statuts interdisent à la Banque Raiffeisen d'octroyer des crédits sans garanties et compliquent ainsi souvent l'établissement et le développement de relations rentables et durables avec notre clientèle entreprises. Raiffeisen souhaite donc une solution plus flexible permettant d'accroître les compétences de décision sur place. Or, cela exige la modification des statuts. Le projet rencontre un large soutien auprès des Banques Raiffeisen.

- A l'heure actuelle, les compétences en matière de crédit des Banques Raiffeisen ne correspondent pas de manière optimale aux besoins de financement de la clientèle entreprises
- Un cadre réglementaire plus flexible au lieu d'une restriction statutaire stricte

#### Proposition de modifier les statuts

- Suppression du principe Raiffeisen «Le prêt d'argent peut être effectué uniquement contre la remise de garanties» figurant à l'art. 3, let. e des statuts.
- 98 % des Banques Raiffeisen sont en faveur de cette modification des statuts.

## Politique de crédit prudente

Raiffeisen mène depuis toujours une politique de crédit prudente et rigoureuse et doit continuer à s'en tenir à ce principe. Aucun assouplissement des critères d'octroi de crédit n'est donc associé à la modification des statuts. A l'avenir, Raiffeisen Suisse définira les conditions pour l'octroi de crédits sans garanties dans les règlements internes. Parmi ces règles, il n'est autorisé d'octroyer des crédits non couverts qu'à des clients entreprises avec une solvabilité plus élevée et cela ne peut être fait que si la Banque Raiffeisen est en mesure de supporter elle-même une éventuelle perte.

## Opportunités et avantages

La modification des statuts offre aux Banques Raiffeisen une meilleure possibilité, mais non une obligation, d'entretenir des relations commerciales avec la clientèle entreprises. Si une Banque Raiffeisen décide de faire usage des nouvelles possibilités, sa clientèle entreprises peut bénéficier de processus d'octroi de crédit plus rapides.



Renforcement de la position de **Raiffeisen comme partenaire privilégié de financement** de l'artisanat local et régional



Augmentation **de la diversification des domaines d'activité** et acquisition de part de marché dans les opérations avec la clientèle entreprises



**Croissance stratégique** à partir d'un faible niveau et dans le cadre de **la propension au risque** des Banques Raiffeisen

La modification des statuts donne à la Banques Raiffeisen la possibilité de renforcer sa position de partenaire privilégié de financement de l'artisanat local et régional. Elle peut mieux répondre aux besoins des clients et saisir les opportunités de marché de façon plus flexible. Au cours des prochaines années, le Groupe Raiffeisen souhaite clairement générer de la croissance dans les opérations avec la clientèle entreprises et acquérir des parts de marché. Raiffeisen tient compte du fait que sa croissance dans les opérations avec la clientèle entreprises part d'un niveau faible par rapport au marché.

## Risques

La modification des statuts proposée n'entraîne pas d'augmentation de la disposition à prendre des risques. Raiffeisen considère que la prise de risques contrôlée dans le cadre de ses activités commerciales et la gestion de ces risques font partie de ses compétences clés. Les instruments d'atténuation du risque doivent protéger les Banques Raiffeisen du fait de devoir soutenir financièrement d'autres Banques Raiffeisen.

## Renforcement de nos valeurs

La modification proposée des statuts renforce nos valeurs communes «Proximité» et «Esprit d'entreprise» et s'accorde à notre stratégie. Le projet lié à la modification des statuts est globalement équilibré et offre des opportunités aux Banques Raiffeisen affichant des perspectives de croissance dans les opérations avec la clientèle entreprises tout en limitant des exigences excessives entre elles en matière de responsabilité solidaire.

La Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest recommande à ses sociétaires d'approuver la modification proposée des statuts. Le quorum nécessaire s'élève à 2/3 des votes exprimés.

## Demande

Le conseil d'administration demande d'approuver la suppression du principe Raiffeisen «Le prêt d'argent peut être effectué uniquement contre la remise de garanties» figurant à l'art. 3, let. e des statuts de la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute précision.

**Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest société coopérative**

Route de Moncor 12  
1752 Villars-sur-Glâne  
+41 26 408 40 00  
[www.raiffeisen.ch/fribourg-ouest](http://www.raiffeisen.ch/fribourg-ouest)

